



Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 73 | e-mail : info@reconvilier.ch

www.reconvilier.ch



Foire de Chaindon 2026

Informations utiles pour les forains

Sprache (auf Deutsch)

Dieses Dokument wurde ins Deutsche übersetzt und steht zur Einsichtnahme auf der Website :
www.foiredchaindon.ch

Règlement et ordonnance

Les documents sont consultables sur internet (www.foiredchaindon.ch) et doivent impérativement être respectés. Nous portons également à votre connaissance qu'une modification des taxes et émoluments pour la Foire de Chaindon est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2025.

Boissons et nourriture

- La vente de nourriture et de boissons à l'emporter par certains forains reste autorisée s'il s'agit de l'activité du stand en question
- Sur les stands de dégustation, l'installation de tables avec des places assises est interdite
- En cas d'infraction au règlement, des expulsions seront opérées sans remboursement des émoluments pour l'emplacement du stand

Vaisselle – Matériel autorisé (pour tous les exposants qui utilisent de la vaisselle)

- Conteneurs réutilisables consignés (fournisseur exclusif ; **Société PSP Hygiène Sàrl**).
- Pour les boissons chaudes de maximum 2 dl : gobelets biosourcés jetables
- Obligation de trier les bouteilles en PET et les canettes en aluminium
- Interdiction de vendre à l'emporter des bouteilles en verre
- Conteneurs biosourcés jetables pour la dégustation
- Conteneurs biosourcés jetables pour les boissons gratuites
- Papier sulfurisé pour les mets à l'emporter (frites, saucisses, crêpes, etc.)
- Triangles en carton pour le gâteau au fromage

Biosourcé, c'est quoi ?

Le terme « biosourcé » (qui signifie « produit à partir de matière biologique ou végétale ») s'applique aux matériaux tels que le papier, le carton, le bois, le bambou, la feuille de palmier, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc.

Les plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles (p. ex. le polystyrène expansé) ne sont pas biosourcés.

Installations à gaz liquéfié et réseau électrique

Pour tous les exposants utilisant des installations à gaz liquéfié ou des branchements électriques, celles-ci doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service par un spécialiste formé à cet effet, qui apposera une vignette (certificats de contrôle) (art. 32c, al. 4 OPA)

pour le gaz. Vous trouverez la liste des contrôleurs agréés à l'adresse suivante : <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controle-de-gaz/>

Les responsables de ces installations en répondent pénalement et administrativement.

Le principe de tolérance zéro s'applique à toutes les installations à gaz, aux zones de stockage des bouteilles et aux branchements électriques. Tout usage dangereux ou non conforme doit être immédiatement corrigé. Les cascades de multiprises ou autres installations douteuses sont interdites, car elles présentent un risque de surchauffe et de panne. Les contrôles effectués en amont ne compensent pas les mauvaises pratiques ultérieures, qui compromettent la sécurité.

Vente de tabac

Pour rappel, dans le canton de Berne, la loi interdit la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans.

Vente d'alcool

Il est interdit de remettre ou de vendre des boissons alcoolisées (bière, vin et cidre) à des adolescents de moins de 16 ans.

Il est interdit de remettre ou de vendre des boissons alcoolisées distillées (spiritueux, apéritifs et alcopops) aux adolescents de moins de 18 ans.

Les adolescents de moins de 16 ans ne peuvent être servis après 21h00 que si la personne responsable peut admettre qu'ils sont autorisés par leur représentant légal et fréquenter l'établissement.

Les établissements d'hôtellerie et de restauration avec débit d'alcool doivent proposer un choix d'au moins trois boissons sans alcool qui, à quantité égale, sont moins chères que la boisson alcoolisée la moins chère.

Laissez-passer et signalisation

Les laissez-passer ainsi que la signalisation mise en place vous seront transmis quelques jours avant la manifestation.

Nouveauté : Chaque stand sera identifié par une lettre et un numéro, conformément au concept de sécurité.

Chaque secteur est associé à une lettre et une couleur : V = vert, O = orange, B = bleu, R = rouge, J = jaune. Les forains recevront une feuille A4 de la couleur de leur secteur, indiquant la lettre du secteur, le numéro du stand, le nom de l'exposant et un contact d'urgence.

Cette feuille devra être solidement fixée pour rester en place pendant toute la manifestation et faciliter l'orientation des secours et des services internes si nécessaire.

Emoluments

Nous vous remercions de vous acquitter de la facture d'émoluments jointe à ce document dans le délai imparti. Aucun paiement ne sera accepté pendant la manifestation.

Après le 30 juin 2026, aucune modification ne pourra être prise en compte afin d'éviter toute surcharge administrative et d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la Foire de Chindon.